

METROPOLE

SOLEAM



MANDAT D'ETUDES

GIGNAC-LA-NERTHE

SECTEUR BILLARD-BRICARD

AVENANT N° 3

ENTRE :

La Métropole Aix Marseille Provence représentée par sa Présidente Madame Martine VASSAL, par délibération FAG 001-4256/18 CM du 20 septembre 2018,

ci-après dénommée Le Mandant

ET :

SOLEAM, Société Publique Locale au capital de 5 000 000 €, inscrit au RCS de Marseille sous le numéro 524 460 88, dont le siège social est sis Immeuble Louvre et Paix », 49 La Canebière, CS 80024 - 13 232 MARSEILLE Cedex 01 SIRET n ° 524 460 888 00018 - code APE n ° 711 IZ, représentée par Monsieur Jean-Yves MIAUX, Directeur Général, en vertu d'une Délibération du Conseil d'Administration en date du 1^{er} octobre 2019,

ci-après dénommée Le Mandataire

IL EST TOUT D'ABORD EXPOSE :

Une convention de mandat d'études n°15/0405 a été approuvée par délibération du 3 juillet 2015 par la Communauté Urbaine de Marseille Provence Métropole, pour confier à sa société publique locale, la Société Locale d'Équipement et d'Aménagement de l'Aire Métropolitaine (SOLEAM), des études préalables à la création d'une ZAC sur le secteur Billard-Bricard sur la commune de Gignac-la-Nerthe. L'opération est depuis le 1^{er} janvier 2016 de compétence métropolitaine.

Un premier avenant approuvé le 18 octobre 2018 au Bureau de la Métropole (URB 029-4375/18/BM), a permis de faire évoluer les missions d'études mandatées à la SOLEAM suite à la découverte d'un site pollué sur le périmètre Billard-Bricard. Celui-ci avait pour objet notamment, de supprimer les études relatives à un dossier de création de ZAC et d'intégrer la réalisation d'études de pollution et de sécurisation du site.

Le périmètre d'étude initial Billard-Bricard était limitrophe d'un site économique sur lequel des mutations s'opéraient. Il convenait donc d'intégrer à la réflexion ce site économique situé à l'articulation entre le secteur Billard-Bricard et la ZAC des Florides aménagée sur la commune de Marignane.

Afin d'avoir une vision d'ensemble sur les conditions d'aménagement de ce secteur, l'avenant n°2 approuvé le 20 juin 2019 au Bureau de la Métropole a permis de :

- modifier le périmètre initial, en incluant deux nouveaux périmètres répartis entre deux communes, Gignac-la-Nerthe et Marignane.

- d'élargir, de façon inhérente, le périmètre d'études, les missions suivantes s'ajoutant au mandat d'études existant :
 - Élaboration d'un schéma global d'organisation des trois périmètres,
 - Analyse foncière globale avec fiches immeubles selon les duretés foncières
 - Étude Pollution G1,
 - Étude de faisabilité de calibrage pour un giratoire sur la RD 368,
 - Reprise de l'étude de composition urbaine
 - Étude d'une variante Pollution Option 1 : Lancement de consultation pour implanter une société de valorisation des déchets sur ce secteur pour valoriser le secteur pollué en îlot d'activité.

L'avenant n°2 a, par conséquent, eu également pour objet de :

- redéfinir les missions
- ajuster le délai d'exécution d'études,
- réévaluer l'enveloppe prévisionnelle
- réévaluer la rémunération mandataire

L'étude de marché a été achevée dans le cadre du mandat initial.

L'étude pollution, notamment la mise en œuvre des piézomètres, ainsi que les mesures de sécurisation du site, annoncées dans l'avenant n°1, ont été réalisées.

Par la présente, il est proposé de signer un avenant n°3 dont l'objet est d'obtenir un report du délai d'exécution des études. Ce report est rendu nécessaire par l'impact sur le déroulement des études de la crise sanitaire liée au virus COVID19 et par l'évolution du périmètre et des études à réaliser, dont la nécessité a été mise en évidence par les études réalisées dans le cadre du présent mandat.

CECI EXPOSE, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 :

L'article 2 « Entrée en vigueur – durée du contrat – délais d'exécution des études » est modifié comme suit :

Le Mandant notifiera au Mandataire le contrat de mandat d'études signé. Le contrat de mandat prendra effet à compter de la réception de cette notification.

Le mandat expirera à l'achèvement de la mission du Mandataire qui interviendra dans les conditions prévues à l'article 9 ci-dessous.

Le délai d'exécution des prestations prévues au mandat sur le périmètre étendu défini par le maître d'ouvrage est prolongé de 24 mois à partir de la date d'échéance inscrite dans l'avenant n°2 du 20/06/2019, soit une fin prévisionnelle le 31 janvier 2023.

ARTICLE 2 :

Les autres stipulations du mandat et des avenants n°1 et 2 non contraires à celles du présent avenant sont et demeurent en vigueur.

La Métropole Aix Marseille Provence notifiera à la Société le présent avenant en lui faisant connaître la date à laquelle il aura été reçu par le représentant de l'Etat. Le présent avenant entrera en vigueur à la date de ladite notification.

Fait à Marseille, le
En quatre exemplaires originaux

Pour le Mandant :

**Le Vice-Président délégué
à la Commande Publique
A la Transition Ecologique et Energétique
à l'Aménagement au SCOT et à la Planification**

Monsieur Pascal MONTECOT

Pour le mandataire :

Le Directeur Général de la SOLEAM



Jean-Yves MIAUX